



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE L'INTERCLASSE

❖ Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable, s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

❖ Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h45 à 13h20.

Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

❖ Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable et de respecter l'heure de retrait du plateau repas fixé par ce dernier.

❖ Modalités d'inscription

A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche sanitaire est remise aux parents d'élèves qui doit être dûment renseignée et impérativement retournée au plus tard le vendredi qui précède le jour de la rentrée.

Dans le cas contraire, l'(les) enfant(s) ne pourra (ont) être accueilli(s).

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée *Charte de vie et de savoir-vivre* sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

❖ Fonctionnement du restaurant scolaire

Les tickets de cantine sont vendus chaque 1^{er} mardi du mois, de 16h30 à 19h00 en mairie.

Une vente exceptionnelle des tickets se déroule les deux 1^{er} jours de classe de 16h30 à 19h00.

Le calendrier des ventes sera affiché à la mairie, sur le site internet, à l'entrée de l'école et à disposition lors des ventes.

Le nombre de tickets nécessaires entre deux ventes est indiqué sur un tableau affiché au moment de chaque vente.

Un affichage spécifique, à l'entrée de la cantine et de l'école informe les familles de la date de la vente des tickets.

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, chaque matin, les jours de classe, les parents doivent déposer leur ticket dans la boîte prévue à cet effet, située à l'entrée de l'école.

Le ticket doit être correctement rempli : il doit comporter le nom de l'enfant, sa classe et la date du jour.

A titre exceptionnel, des tickets blancs peuvent être déposés dans « la boîte à tickets ». Ils **devront** mentionner le nom de l'enfant, sa classe et la date du jour.

En cas d'absence de ticket, de ticket non ou mal renseigné dans le mois, une lettre de rappel au présent règlement sera adressée aux parents.

Si la situation devait se reproduire, sur cette période, une exclusion temporaire de la cantine (une semaine) sera prononcée à l'encontre de l'enfant, voire une exclusion définitive si la situation persiste.

Les parents qui n'ont pu assister à la vente des tickets de cantine devront **IMPERATIVEMENT** régulariser leur situation lors de la prochaine vente.

Cette situation sera tolérée une seule fois dans l'année scolaire.

A défaut de régularisation, l' (les) enfant(s) seront exclu(s) dès le prochain jour de classe suivant la vente (ex : pour une vente ayant lieu le mardi, exclusion le jeudi) et jusqu'à régularisation.

Cette régularisation devra s'effectuer pendant les horaires d'ouverture de la mairie, sur RENDEZ-VOUS uniquement.

Le paiement des tickets peut s'effectuer par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public ou par espèce lors des jours de vente des tickets inscrits au calendrier.

En dehors des périodes de vente de tickets, seul le paiement par chèque bancaire ou postal sera accepté.

En cas de retard de paiement concernant les tickets blancs, après une première relance, le recouvrement sera effectué par le Trésorier Principal.

En cas de non-paiement, une décision d'exclusion de la demi-pension pourrait être prise par le Maire. Toutefois, en cas de difficultés financières, les parents sont invités à contacter la mairie qui examinera la situation.

❖ **Organisation du service de restauration scolaire**

La distribution des repas est scindée en deux services.

Un premier service accueille les enfants des classes maternelles, voire de CP en fonction du nombre d'enfants présents.

Un deuxième service accueille les enfants du primaire soit, les classes du CP (lorsqu'ils ne font pas partie du 1^{er} service), du CE1-CE2, CM1-CM2.

Chaque enfant de maternelle doit avoir sa serviette de table marquée à son nom (un casier de rangement est prévu à la cantine).

En cas de départ d'un enfant dans la matinée, le ticket de cantine déposé le matin même ne sera pas restitué.

❖ **Tarifs du restaurant scolaire**

✓ Pour les enfants :

Le prix du ticket de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune (consultable auprès du secrétariat de la mairie et sur le site internet : www.mairie-salaunes.fr)

Le changement de tarif interviendra en septembre de chaque année.

✓ Pour les enfants faisant l'objet d'un P.A.I. :

Le prix du ticket est de 50 % du montant du ticket de cantine quand la famille fournit un panier repas.

✓ Pour les adultes autorisés :

Le prix du ticket de cantine est l'équivalent du prix de deux tickets enfant.

❖ **Discipline et respect**

Éléments déterminants du bon déroulement des heures du restaurant scolaire, le surveillant affichera une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à chaque enfant.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonnes conduites, comme par exemple : respecter le personnel et ses copains, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier... (Cette liste n'est pas limitative).

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied.

Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître au directeur de l'école et à Monsieur Le Maire, tout manquement répété à la discipline.

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire (une semaine) sera prononcée.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire.

Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

❖ **Le personnel**

Le temps de l'interclasse est assuré par des animateurs et des agents municipaux. Ces derniers sont placés sous l'autorité du Maire.

Le personnel est tenu au devoir de réserve.

Le personnel est chargé de :

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non-inscrit
- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire
- Veiller à une bonne hygiène corporelle
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Observer le comportement des enfants et informer le directeur de l'école ou le maire des différents problèmes
- Prévenir la mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison.

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants.

Aucun animal ne doit y pénétrer.

❖ **Sécurité/Assurance**

✓ Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

✓ Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

En cas d'accident d'un enfant durant ce temps d'interclasse, le surveillant a pour obligation :

- D'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes à l'aide de la pharmacie
- De faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant.

En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels événements, le surveillant rédige immédiatement un rapport communiqué au service scolaire de la mairie, il mentionne le nom, le prénom, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident. Un cahier spécial est à disposition au restaurant scolaire et à l'école.

✓ Médicaments et allergies

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie.

Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant.

Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l' élu en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire.

Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas. Dans les cas de P.A.I. pour lesquels la famille fournit le panier repas, un montant forfaitaire, prévu par délibération sera dû afin de couvrir les frais d'accueil et de surveillance de l'enfant.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

❖ **Acceptation du règlement**

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non respect dudit règlement.

❖ **Rappel**

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et convivialité.

Coupon à retourner IMPERATIVEMENT à la mairie avec les fiches d'inscription et sanitaire.

Je soussigné(e)s Monsieur, Madame

..... déclare(nt) avoir

pris connaissance :

**du règlement intérieur, de son annexe au titre de l'année scolaire 2013 / 2014
concernant la restauration scolaire.**

et l'accepter, dans la totalité de ses termes.

Attention de ne pas oublier de remettre le ticket cantine chaque matin à votre
(vos) enfant(s).

Signatures des parents précédées de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Date :

Signature